

GUIDE D'UTILISATION DU DISPOSITIF D'ALERTE PROFESSIONNELLE DU GROUPE ICADE – Novembre 2025



1. OBJECTIF

ICADE a mis en place un dispositif permettant d'effectuer des signalements de manière confidentielle. Le recours à ce dispositif est facultatif. L'absence de son utilisation n'entraînera aucune conséquence. Son utilisation de bonne foi, même si les faits sont inexacts ou sans suite, n'expose l'auteur à aucune sanction.

2. QUELLES ALERTES REMONTER ?

Conformément aux valeurs d'ICADE et à sa Politique anticorruption, un dispositif d'alerte professionnelle a été mis en place en application des lois Sapin 2 et du 21 mars 2022. Il permet aux personnes physiques mentionnées au paragraphe 3 de signaler de bonne foi, sans contrepartie financière directe, les faits, les conduites ou situations d'atteintes graves aux droits humains, aux libertés fondamentales, à la santé, à la sécurité, à l'environnement, ou tout fait contraire aux obligations légales et principes éthiques du Groupe (blanchiment, corruption, fraude, trafic d'influence, favoritisme, violations de la politique cadeaux et invitations, du code de conduite, de la procédure conflits d'intérêts, au harcèlement, à la discrimination, aux atteintes environnementales, etc.) Dans le cadre de ses activités professionnelles, le lanceur d'alerte peut également signaler des faits qui lui ont été rapportés.

3. QUI PEUT LANCER UNE ALERTE ?

Sont concernés :

- Tous les collaborateurs d'ICADE (salariés, externes, occasionnels)
- Les anciens salariés et candidats à l'embauche
- Les titulaires de droits de vote aux Assemblées générales
- Les membres des organes de gouvernance du Groupe
- Les cocontractants du Groupe et leurs sous-traitants

4. COMMENT REMONTER UNE ALERTE ?

Trois canaux de remontée des alertes existent :

- **Signalement interne** : de manière anonyme ou non, via le formulaire d'alerte sur l'intranet ou le site institutionnel du groupe. Les échanges sont sécurisés. Le lanceur d'alerte doit fournir les éléments utiles (motif, personnes visées, documents). Les formulations utilisées doivent être objectives et faire apparaître le caractère présumé des faits. La Direction de la Conformité accuse réception par écrit sous 7 jours (hors anonymat).
- **Signalement externe** : auprès de l'autorité compétente (Défenseur des droits, justice, instance européenne...).
- **Divulgaration publique** : possible après absence de réponse appropriée à un signalement externe, en cas de danger grave et imminent, ou lorsque saisir l'autorité expose à des représailles ou compromet l'efficacité (risque de dissimulation/destruction de preuves, conflit d'intérêts, collusion ou implication de l'autorité...).

5. PROTECTION CONTRE LES REPRESAILLES

La procédure d'alerte du Groupe ICADE protège chaque lanceur d'alerte, y compris les facilitateurs, contre toutes représailles (licenciement, mesure discriminatoire directe ou indirecte, etc.). Toute entrave au signalement, ou toute tentative (représailles, procédures abusives...), expose son auteur à des sanctions pénales.

6. GESTION DES ALERTES

La procédure d'alerte est déclenchée après validation du contenu de l'alerte. Chaque signalement fait l'objet d'une analyse préliminaire confidentielle permettant de vérifier les conditions légales. Le cas échéant, le lanceur d'alerte est alors informé et orienté vers la voie appropriée. En cas de signalement concernant les discriminations ou les risques psychosociaux, l'alerte sera transférée au membre du Comex en charge de la DRH et au Directeur des Affaires Sociales et Juridique Groupe pour traitement.

7. CONFIDENTIALITE ET ANONYMAT

Les alertes sont traitées dans le respect de la confidentialité des informations recueillies. Le signalement interne peut être anonyme, mais ICADE encourage l'identification, l'anonymat limitant l'efficacité du traitement et le retour d'information.

8. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Lors de l'analyse d'une alerte ou de données personnelles, la Direction de la Conformité ne traite que les données adéquates, pertinentes et non excessives. Lorsque les faits ne relèvent pas du dispositif, les données sont immédiatement supprimées ; seules des données anonymisées de suivi (numéro, typologie, statut) sont conservées jusqu'à 10 ans. Lorsqu'aucune suite n'est donnée à une alerte recevable, les données sont supprimées ou archivées après anonymisation dans les plus brefs délais et au plus tard deux mois après la clôture des vérifications. La documentation collectée est archivée de manière confidentielle et sécurisée, accessible uniquement aux personnes habilitées ou disposant d'un droit légal.